

COMMUNE DE

LA SONNAZ



Procès-verbal de l'assemblée communale du 21.05.2026

Ce document est provisoire jusqu'à son acceptation par l'assemblée communale ordinaire du
17 décembre 2026.

✉ secretariat@lasonnaz.ch
21/05/2026

Assemblée communale ordinaire du 21.05.2026

<u>Président</u>	: M. Denis Grandgirard, Syndic
<u>Participants</u>	: 32 personnes ayant le droit de vote 1 auditeur libre
<u>Excusés</u>	: M. Denis Schwab (conseiller communal), M. et Mme Reynald et Nathalie Olivier (La Corbaz), M. Frédéric Mauron (Cormagens), Mme Liselotte Lutz (La Corbaz), M. et Mme Denis et Elisabeth Moosbrugger (Formangueires)

A 20h00, M. le Président ouvre la séance en souhaitant la cordiale bienvenue aux personnes présentes.

M. le Président signale que les débats sont enregistrés afin de faciliter la rédaction du procès-verbal et prie les citoyens d'énoncer leur nom et leur prénom au début de chaque intervention.

Conformément à l'article n° 12 du règlement d'exécution de la loi sur les communes, l'assemblée a été convoquée par insertion dans la Feuille Officielle du Canton de Fribourg, par l'envoi d'un tout-ménage à la population et par affichage au pilier public.

M. le Président procède à la désignation des scrutateurs :

- ❖ M. Michael Pillonel (Lossy)
- ❖ M. Sébastien Gallet (La Corbaz)

Dès lors, l'assemblée peut valablement délibérer.

TRACTANDA

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale extraordinaire du 24.02.2026.
2. **Comptes 2025**
 - 2.1 Présentation des comptes de résultats
 - 2.2 Présentation des comptes des investissements
 - 2.2.1 Crédit d'investissement pour le réaménagement de la route communale de Pensier (2^{ème} étape)
 - 2.2.2 Crédit d'étude pour le réaménagement de la route communale du Vallon
 - 2.3 Rapport de la commission financière sur la base du rapport de l'organe de révision
 - 2.4 Approbation des comptes de résultats
 - 2.5 Approbation des comptes des investissements
3. Planification financière 2027-2031
4. Adoption des statuts de l'Association Arcia Région Culturelle
5. Adoption du mode de convocation des assemblées communales
6. Nomination des membres de la commission financière
7. Nomination des membres de la commission d'aménagement
8. Nomination des membres de la commission de naturalisation
9. Divers

Préambule

Présentation des deux personnes élues au Conseil communal, dans le cadre de la nouvelle législature 2026-2031 :

- ⊙ Mme Caroline Monney : responsable des finances
- ⊙ Mme Olivia Théraulaz : responsable de la formation, des transports scolaires, de la maternelle et de la culture et des loisirs.

1 Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale extraordinaire du 24.02.2026

Le procès-verbal n'est pas lu. Il était disponible sur le site internet de la commune ainsi qu'au bureau communal durant les heures d'ouverture.

Aucune remarque n'étant formulée, M. le Président soumet le procès-verbal du 24.02.2026 à l'adoption de l'assemblée, par vote à main levée.

Résultats des votes			
Pour :	Contre :	Abstention :	Pas voté :
32	0	0	0

✎ A l'unanimité, le procès-verbal du 24.02.2026 est adopté par l'assemblée.

2 Comptes

➡ par Mme Caroline Monney, responsable des finances

2.1 Comptes de résultats

Les comptes de résultats 2025 présentent un excédent de produits (bénéfice) de **CHF 1'459'692.93** alors que le budget prévoyait un excédent de charges (déficit) de CHF 158'641.00.

Cet excédent de revenus s'explique principalement par :

- ✦ Les charges de fonctionnement sont inférieures de CHF 128'618.24 par rapport au budget.
- ✦ Les impôts sur le revenu et la fortune des personnes physiques de l'année en cours sont supérieurs au budget de CHF 247'154.85.
- ✦ Les impôts communaux ordinaires (revenu, fortune, prestations en capital, à la source, bénéfice et capital des personnes morales) sont supérieurs au budget de CHF 1'132'115.11.
- ✦ Les impôts communaux spéciaux (contribution immobilière, impôt sur les gains immobilier, impôt sur les mutations) sont supérieurs au budget de CHF 150'742.55.

Mme Monney procède à une présentation plus détaillée de l'ensemble des comptes de résultats, au moyen d'une projection (compléments apportés aux diverses informations déjà publiées dans le bulletin communal).

✂ Intervention de l'assemblée communale :

L'assemblée communale ne formule aucune remarque.

2.1 a) Rapport de la commission financière

M. Laurent Gassmann, Président de la commission financière, fait lecture de son rapport et propose à l'assemblée communale d'adopter les comptes de résultats 2025 tels que présentés et d'en donner ainsi décharge à l'administratrice des finances.

M. le Président soumet les comptes de résultats 2025, à l'adoption de l'assemblée.

Résultats des votes (abstention du Conseil communal)			
Pour :	Contre :	Abstention :	Pas voté :
26	0	0	0

✎ A l'unanimité, les comptes de résultats 2025 sont adoptés par l'assemblée.

2.2 Comptes des investissements

Les comptes des investissements 2025 présentent un excédent de charges (déficit) de **CHF 1'744'919,45** alors que le budget prévoyait un excédent de charges (déficit) de CHF 2'128'800.00.

2.2.1 a) Crédit d'investissement de CHF 890'000.00

▲ Réaménagement de la route communale de Pensier (2^{ème} étape)

➡ par M. Jean-Daniel Guisolan, responsable des routes

But de la dépense :

La deuxième étape du réaménagement de la route de Pensier s'inscrit dans la continuité des travaux réalisés en 2025. Ce projet vise à améliorer la sécurité et le confort de tous les usagers, avec les aménagements suivants :

- Assainissement de la route existante sur une largeur d'environ 3.60 m, création de deux zones de croisement pour véhicules lourds (tracteurs) et réalisation d'un trottoir de 2.00 m, équipé de potelets de protection pour les piétons.
- Refonte complète du réseau d'évacuation des eaux de la chaussée.
- Installation de nouveaux points lumineux pour éclairer le trottoir.
- Amélioration du carrefour avec la route du Château pour la réfection de l'enrochement.

Plan de financement		Durée et montant annuel des charges financières	
Coût total du projet	CHF 890'000.00	Durée :	20 ans
<u>Financement de la dépense</u>		Amortissement	♦5% CHF 44'500.00
Par un emprunt bancaire	CHF 890'000.00	<u>Intérêts annuels</u>	♦2% CHF 17'800.00
Financement total	CHF 890'000.00	Total des charges financières	CHF 62'300.00

Octroi de subventions :

Cet investissement est inscrit au PA5 (Plan d'aménagement de 5^{ème} génération) dans le cadre de l'ARS (Association Régionale de la Sarine.) La commune devrait donc percevoir, pour ce projet, une subvention fédérale de CHF 250'000.00 au minimum, selon les premières informations obtenues du canton. Les travaux, quant à eux, devraient débuter en janvier 2028 (voire même avant).

✂ Intervention de l'assemblée communale :

Mme Nicole Maillard (Cormagens) demande si les travaux d'enrochement concernent la partie qui se situe sur la parcelle de M. Jean-Bernard Bapst, au carrefour de la chapelle.

M. Guisolan lui répond par l'affirmatif ; l'amélioration du mur existant étant nécessaire pour des raisons de visibilité.

Mme Nicole Maillard (Cormagens) souhaite également savoir où en sont les démarches relatives à la réalisation d'un chemin qui relierait le centre du village de Cormagens à la route cantonale, pour rejoindre finalement la commune de Granges-Paccot. La population, dans ce secteur, est en constante augmentation avec la construction des nouveaux immeubles. Le trafic augmente toujours plus aussi et les habitants ne peuvent malheureusement pas se promener à pied en toute sécurité en raison d'un manque d'infrastructures.

M. Guisolan fait savoir que la commune a déjà eu des discussions à ce sujet avec M. Emmanuel Kilchenmann, propriétaire des immeubles auxquels il est fait référence. Il est ouvert à toute proposition et se tient à disposition de la commune pour concrétiser un éventuel projet (chemin piétonnier ou trottoir) qui partirait du centre du village de Cormagens jusque vers le haut de la route communale du Château.

** Mme Nicole Maillard (Cormagens) pense qu'il serait très intéressant pour la population de Cormagens de pouvoir disposer d'un chemin qui relierait Cormagens jusqu'à Conforama, ce d'autant plus que le propriétaire de la parcelle concernée serait favorable à céder des emprises pour permettre cette réalisation.

M. Guisolan prend bonne note de cette remarque et abordera le responsable des routes de la commune de Granges-Paccot afin d'avoir un échange à ce sujet. Il est important, dans un premier temps, de sonder la position du Conseil communal de Granges-Paccot avant d'entreprendre de quelconques démarches.

M. le Président tient à préciser que le terrain qui mène à Granges-Paccot est situé en zone agricole et qu'il est de ce fait compliqué d'obtenir l'aval du canton pour ce type de réalisation. Le service de l'agriculture impose des exigences. La commune étudie actuellement un projet de sentier reliant le secteur de Lossy à Belfaux. Le service de la mobilité impose un chemin d'une largeur de 3 mètres pour qu'il puisse être accessible à tous (piétons, poussettes, vélos). Il est probable que les mêmes exigences soient formulées pour le chemin souhaité, ce qui n'est pas sans conséquence, ne serait-ce que d'un point de vue financier. Le chemin serait en grande partie situé sur la commune de Granges-Paccot. Il n'est pas du tout certain que l'exécutif de Granges-Paccot soit favorable à engager des moyens financiers pour une réalisation qui profiterait en somme aux seuls habitants de Cormagens.

2.2 1 b) Rapport de la commission financière

M. Laurent Gassmann, Président de la commission financière, fait lecture de son rapport et propose à l'assemblée communale d'approuver l'investissement de CHF 890'000.00 relatif à la 2^{ème} étape du réaménagement de la route communale de Pensier, estimant que l'état des finances de la commune permet de supporter cette charge supplémentaire.

M. le Président soumet l'investissement de CHF 890'000.00, à l'adoption de l'assemblée.

Résultats des votes			
Pour :	Contre :	Abstention :	Pas voté :
32	0	0	0

 A l'unanimité, l'investissement de CHF 890'000.00 est adopté par l'assemblée.

2.2.2 b) Crédit d'étude de CHF 31'000.00

Réaménagement de la route communale du Vallon

 par M. Jean-Daniel Guisolan, responsable des routes

But de la dépense :

Ce crédit d'étude a pour but de compléter l'étude déjà menée pour le projet du réaménagement de la route communale du Vallon, est qui s'avère être insuffisante pour constituer un dossier de mise à l'enquête.

Le projet a pris du retard du fait que la commune a procédé à des changements de bureaux d'ingénieurs.

Ce nouveau crédit d'investissement doit permettre à la commune d'optimiser son étude et de procéder à une enquête préalable des mesures qu'elle souhaite mettre en place, à savoir la réalisation d'un trottoir d'une largeur de 1m65 au lieu des 2 mètres exigés par le canton initialement (norme en vigueur actuelle) et un abaissement de la vitesse à 30 km/h. Ces aménagements sont tout à fait appropriés dans cette zone et permettraient d'améliorer considérablement la sécurité des piétons. Des discussions ont déjà eu lieu avec les services de l'Etat qui seraient favorables à leur réalisation.

Une expertise de modération de trafic a d'ores et déjà été réalisée par l'ancien bureau d'ingénieurs. Elle viendra bien évidemment compléter l'étude à venir. Des emprises de terrains seront nécessaires pour pouvoir réaliser le trottoir. Toutefois, le Conseil communal souhaite les limiter au maximum. Les propriétaires concernés seront convoqués à une rencontre en temps opportun afin d'obtenir toutes les précisions souhaitées.

Plan de financement

Coût total du projet	CHF 31'000.00
<u>Financement de la dépense</u>	
Par les liquidités courantes	CHF 31'000.00
Financement total	CHF 31'000.00

Durée et montant annuel des charges financières

Durée :	10 ans
Amortissement	♦ 10% CHF 3'100.00
<u>Intérêts annuels</u>	CHF 0.00
Total des charges financières	CHF 3'100.00

✂ Intervention de l'assemblée communale :

* Mme Nicole Maillard (Cormagens) se souvient qu'un investissement avait déjà été voté lors d'une précédente assemblée communale pour la réalisation des travaux. Elle demande ce qu'il en est exactement.

M. Guisolan confirme que le 14 décembre 2021, l'assemblée communale avait approuvé un crédit d'investissement de CHF 168'000.00 pour le réaménagement de ce tronçon et un abaissement de la vitesse. Toutefois, après renseignement pris auprès du Service des communes, il n'est pas autorisé qu'une partie de ce montant puisse servir à financer l'étude complémentaire, raison pour laquelle le Conseil communal sollicite un crédit d'étude supplémentaire pour ce projet. Par ailleurs, l'investissement voté le 14.12.2021 ne suffira pas, à lui seul, à financer l'ensemble des mesures à réaliser sur la route communale du Vallon. En temps opportun, un crédit additionnel devra être soumis à l'approbation d'une prochaine assemblée communale (conformément au règlement sur les finances).

2.2 2 b) Rapport de la commission financière

M. Laurent Gassmann, Président de la commission financière, fait lecture de son rapport et propose à l'assemblée communale d'approuver le crédit d'étude de CHF 31'000.00 relatif au réaménagement de la route communale du Vallon, estimant que l'état des finances de la commune permet de supporter cette charge supplémentaire.

M. le Président soumet l'investissement de CHF 31'000.00, à l'adoption de l'assemblée.

Résultats des votes			
Pour :	Contre :	Abstention :	Pas voté :
32	0	0	0

✎ A l'unanimité, le crédit d'étude de CHF 31'000.00 est adopté par l'assemblée.

2.2 3 Récapitulatif des derniers investissements (en cours ou terminés)

Mme Monney procède à une présentation de l'ensemble des investissements, au moyen d'une projection (compléments apportés aux diverses informations déjà publiées dans le bulletin communal).

	BUDGET	COÛTS	DIFF.
♦ Construction de la salle communale	185'000.00	212'954.00	+27'954.55
♦ Construction de l'accueil extrascolaire (AES)	810'000.00	794'972.10	-15'027.90
♦ Installation panneaux photovoltaïques sur l'AES	65'000.00	66'830.20	+1'830.20
♦ Réaménagement de la Rte du Vallon et modération de vitesse	168'000.00	17'231.28	En suspens
♦ Réaménagement de la Rte de Pensier et création d'un trottoir (1 ^{ère} étape)	633'000.00	628'347.26	En cours

	BUDGET	COÛTS	DIFF.
♦ Crédit d'étude pour le réaménagement de la place de l'école	6'200.00	2'979.25	-3'220.75
♦ CEFREN / Achat du débit souscrit et participation capital social	270'000.00	16'000.00	-254'000.00
♦ Crédit d'étude protection des crues et revit. ruisseau des Riaux	8'600.00	8'584.55	-15.45
♦ Crédit d'étude (nouvelle étude) protection des crues et revit. ruisseau des Riaux	40'000.00	20'553.50	En cours

✂ Intervention de l'assemblée communale :

L'assemblée communale ne formule aucune remarque.

2.2.3 Rapport de la commission financière

M. Laurent Gassmann, Président de la commission financière, fait lecture de son rapport et propose à l'assemblée communale d'adopter les comptes des investissements 2025 tels que présentés et d'en donner ainsi décharge à l'administratrice des finances.

M. le Président soumet les comptes des investissements 2025, à l'adoption de l'assemblée.

Résultats des votes (abstention du Conseil communal)			
Pour :	Contre :	Abstention :	Pas voté :
26	0	0	0

✎ A l'unanimité, les comptes des investissements 2025 sont adoptés par l'assemblée.

3. Planification financière 2027-2031

➡ par Mme Caroline Monney, responsable des finances

L'article 86 LCo prévoit que le Conseil communal doit adopter, sur le préavis de la commission financière, un plan financier sur cinq ans et le transmettre, ainsi que ses mises à jour à la commission financière, à l'assemblée communale ou au conseil général. Ces deux organes ne peuvent modifier le contenu du plan financier de l'exécutif, raison pour laquelle le texte légal précise qu'ils en prennent uniquement acte.

Mme Monney procède à une présentation du plan financier sur 5 ans, au moyen d'une projection. Elle précise que le taux d'autofinancement actuel de la commune est bon, mais que le Conseil communal doit rester très vigilants au vu de tous les investissements à venir.

Dès 2026, la commune ne disposera plus assez de liquidités pour financer l'ensemble des projets à réaliser. Il y aura lieu de contracter de nouveaux crédits. Pour l'heure, le taux d'imposition pour 2026 reste inchangé. Le Conseil communal devra analyser la situation dès 2027. Soit le taux d'imposition subira une augmentation, soit la commune devra revoir ses charges à la baisse.

✂ Intervention de l'assemblée communale :

L'assemblée communale ne formule aucune remarque.

4 Adoption des statuts de l'Association « Arcia Région Culturelle »

➡ par Mme Sarah Hemmer, responsable de l'aménagement du territoire

Le procès-verbal n'est pas lu. Il était disponible sur le site internet de la commune ainsi qu'au bureau communal durant les heures d'ouverture.

Suite à l'entrée en vigueur au 1er janvier 2021 de la nouvelle loi sur les agglomérations (LAgg ; RSF 140.2), l'Agglo doit être dissoute et ses tâches reprises par l'Association régionale de la Sarine (ARS), notamment la culture.

Le conseil communal de La Sonnaz a été consulté dans le cadre de la constitution de cette nouvelle association culturelle et il a décidé de l'intégrer et de participer à son financement.

Cette région prend la forme d'une association de communes qui permet aux communes membres, en plus du soutien de base à la culture régionale, d'adhérer à différents modules supplémentaires, en fonction des ressources et des priorités de chaque commune.

Plusieurs options de financement étaient à choix. Le conseil communal a décidé du montant minimum de financement, soit CHF 5.00 par habitant.

Ce socle de base est un encouragement à l'accès à la culture et permet :

- ☞ un soutien administratif aux sociétés culturelles locales et amatrices
- ☞ d'organiser un événement ou une action culturelle pour la population
- ☞ de participer à la mise en œuvre de la stratégie culturelle régionale
- ☞ de soutenir l'agenda culturel numérique fribourgeois In Situ

✂ Intervention de l'assemblée communale :

L'assemblée communale ne formule aucune remarque.

M. le Président soumet les statuts de l'Association « Arcia Région Culturelle » à l'adoption de l'assemblée.

Résultats des votes			
Pour :	Contre :	Abstention :	Pas voté :
32	0	0	0

👏 A l'unanimité, les statuts de l'Association « Arcia Région Culturelle » sont adoptés.

5 Adoption du mode de convocation des assemblées communales 2026-2031

👉 par M. Denis Grandgirard, responsable de l'administration

Selon la Loi sur les communes (Art. 12, al. 1^{bis} LCo) l'assemblée communale décide, lors de la première séance de la législature, le mode de convocation des assemblées communales (convocation individuelle ou circulaire tous ménages).

Ce mode de convocation vaut pour la durée de la législature. A défaut de décision, le mode de convocation est la convocation individuelle.

Jusqu'à aujourd'hui, la convocation à l'assemblée communale était envoyée à chaque ménage, par le biais d'une feuille tout-ménage. Le bulletin d'information, les documents liés à l'assemblée, le rapport de gestion et d'activités étaient publiés uniquement sur le site internet de la commune par souci d'économie.

Nouvelle proposition du Conseil communal pour cette législature :

Convocation de la population par le biais d'un bulletin communal, sur lequel figureront uniquement les informations relatives à la bonne compréhension de l'ordre du jour. Diverses autres petites communications de dernières minutes pourront être insérées dans le bulletin, dans le but de l'agrémenter.

Toutefois, et toujours par souci d'économie, les statuts et les règlements nécessitant des modifications ne figureront pas sur le bulletin communal, mais seront uniquement publiés sur le site internet de la commune ou à disposition auprès du bureau communal.

Il en sera de même pour les détails des comptes, les rapports de gestion et d'activités qui sont des fichiers généralement très volumineux.

Les citoyennes et citoyens qui le souhaitent pourront bien évidemment demander au secrétariat de recevoir ces documents sous format papier.

✂ Intervention de l'assemblée communale :

L'assemblée communale ne formule aucune remarque.

M. le Président soumet le mode de convocation aux assemblées communales pour cette législature, à l'approbation de l'assemblée.

Résultats des votes			
Pour :	Contre :	Abstention :	Pas voté :
32	0	0	0

✎ A l'unanimité, le mode de convocation aux assemblées communales est adopté.

6 Nomination des membres de la commission financière

➡ par M. Denis Grandgirard, Syndic

Selon la Loi sur les finances communales (Art. 70, al. ^{1 et 2} LFCo), la commission financière se compose d'au moins cinq membres. Ils sont élus par l'assemblée communale ou le conseil général pour la législature parmi les citoyens et citoyennes actifs de la commune ou les membres du conseil général. Ne sont pas éligibles les membres du conseil communal et les membres du personnel communal. Pour le reste, l'article 15bis de la loi du 25 septembre 1980 sur les communes s'applique.

Proposition est faite d'élire les personnes suivantes :

- ✎ M. Laurent Gassmann (Formangueires)
- ✎ M. Jean-Bernard Bapst (Cormagens)
- ✎ M. Jacques Zuccone (Formangueires)
- ✎ M. Frédéric Duruz (Lossy)
- ✎ M. Benoît Andrey (La Corbaz)

M. le Président demande si d'autres citoyens présents à cette assemblée souhaitent faire acte de candidature.

✂ Intervention de l'assemblée communale :

Aucune autre personne ne se porte candidate.

M. le Président propose d'élire, par acclamation, toutes les personnes nommées.

✎ Les membres de la commission financière sont proclamés élus.

7 Nomination des membres de la commission d'aménagement

➡ par M. Denis Grandgirard, Syndic

Selon la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (Art. 36, al. ² LATeC), le conseil communal constitue une commission d'aménagement permanente qui l'appuie dans l'élaboration du plan d'aménagement local et l'application de celui-ci.

La commission est composée d'au moins cinq membres, dont la majorité est désignée par l'assemblée communale ou par le conseil général.

Proposition est faite d'élire les personnes suivantes :

- ✎ Mme Sarah Hemmer (Conseillère communale)
- ✎ M. Pierre-Henri Pauchard (La Corbaz)
- ✎ M. Frédéric Mauron (Formangueires)
- ✎ M. Sébastien Galley (La Corbaz)
- ✎ Mme Nicole Maillard (Cormagens)

M. le Président demande si d'autres citoyens présents à cette assemblée souhaitent faire acte de candidature.

✂ **Intervention de l'assemblée communale :**

Aucune autre personne ne se porte candidate.

M. le Président propose d'élire l'ensemble des personnes nommées par acclamation.

 **Les membres de la commission d'aménagement sont proclamés élus.**

8 Nomination des membres de la commission de naturalisation

➡ par M. Denis Grandgirard, Syndic

Selon la Loi sur le droit de cité fribourgeois (Art. 43, al. 1 LDCF), chaque commune institue une commission de naturalisation dont les membres sont élus par l'assemblée communale ou le conseil général pour la durée de la législature. La commission de naturalisation doit comprendre entre cinq et onze membres, choisis parmi les citoyens et citoyennes actifs domiciliés dans la commune.

Jusqu'à ce jour, la commission était composée de sept membres. Il est précisé que le Conseil communal envisage de procéder à une modification de son règlement sur le droit de cité communal à l'assemblée du mois de décembre 2026, afin de réduire le nombre des membres de cette commission communale à cinq (art. 10 dudit règlement).

Proposition est faite d'élire les personnes suivantes :

- ✎ Denis Grandgirard, Syndic
- ✎ Mme Gwenaëlle Ecoffey (conseillère communale)
- ✎ Mme Nicole Maillard (Cormagens)
- ✎ Mme Christiane Haas (Cormagens)
- ✎ Mme Caroline Berset (La Corbaz)

M. le Président demande si d'autres citoyens présents à cette assemblée souhaitent faire acte de candidature.

✂ **Intervention de l'assemblée communale :**

Aucune autre personne ne se porte candidate.

M. le Président propose d'élire l'ensemble des personnes nommées par acclamation.

 **Les membres de la commission de naturalisation sont proclamés élus.**



9.1 Volet éolien

La commune a répertorié les propriétés/logements impactés par l'implantation d'une ou plusieurs éoliennes, sur un rayon de 300, 500 et 1000 mètres, afin d'avoir une vue sur les incidences.

188 logements sont impactés, soit un total de 405 personnes. Certaines propriétés sont touchées par 1, 2 voire même 3 éoliennes. Il va sans dire que ces terrains perdront de la valeur immobilière, en raison de toutes les nuisances occasionnées. Les documents en question sont à dispositions sur le site internet de la commune et les citoyens sont invités à les consulter.

Actuellement, la commune poursuit son combat avec l'aide de son avocat pour que le parc éolien les Collines de la Sonnaz ne voit jamais le jour

Des discussions sont en cours, notamment avec la commune de Belfaux, afin de voir dans quelle mesure une association pourrait être créée par les propriétaires concernés par ces éoliennes. Il est vivement recommandé de faire procéder à une évaluation de son bien aujourd'hui pour voir, le cas échéant, quelle sera la perte financière d'ici quelques années.

Un mât de mesure des vents a d'ores et déjà été posé à La Corbaz pour une période d'une année. Si les analyses s'avèrent propices, alors il se pourrait qu'un promoteur fasse le choix de déposer un dossier auprès de la commune.

Intervention de l'assemblée communale :

** Mme Nicole Maillard (Cormagens) demande quelle est la hauteur des éoliennes projetées sur le territoire communal.

M. le Président répond 250 mètres, soit plus de 2 fois la hauteur du mât actuellement en place à La Corbaz et 3 fois la hauteur de la cathédrale de Fribourg.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président remercie les personnes présentes pour le bon déroulement des débats et invite l'assemblée communale à partager le verre de l'amitié.

Il en profite pour remercier l'ensemble du personnel pour son travail et son engagement et il souhaite d'ores et déjà une belle période estivale à toutes et tous.

La séance est close à 20h50.

Le Président :

Denis Grandgirard

La Secrétaire :

Monica Zurkinden